

S'il y a une faute d'orthographe, cela veut dire qu'on ne doit pas accepter l'identité remontée par l'INSI? ex : Lionnel au lieu de Lionel (toutes les autres informations identiques)	Oui, si c'est une faute d'orthographe sur le premier prénom ou sur le nom de naissance, c'est rédhitoire : on ne pourra pas récupérer l'INS.
Bonjour, si j'ai bien compris on peut noter un nom utilisé choisi par l'utilisateur même s'il est absent de sa pièce d'identité ou un document officiel (acte de mariage par ex).	Oui, c'est exact
Comment procéder lorsque l'utilisateur utilise dans sa vie courante son 2ème ou 3ème prénom et pas le 1er indiqué sur sa pièce d'identité ?	Le prénom ou le nom utilisé sont renseignés sur la base de la déclaration de l'utilisateur (ce ne sont pas des traits stricts) et ne doivent pas nécessairement figurer sur une pièce d'identité
Bonjour, comment faire quand nous constatons des divergences entre la PIFC et l'identité INS ? Cela peut bloquer les envois vers le DMP alors que nous avons bien vu une PIFC ? Merci.	Bonjour, effectivement l'alimentation du DMP en V2 (avec une INS qualifiée) ne sera possible que dans le cas d'une INS qualifiée. Donc toute divergence ne permettant pas de qualifier l'INS bloquera l'envoi vers le DMP.
Si les appels INSi sont automatiques pour les identités validées il sera difficile de gérer les déqualifications.	
identité récupérée via le téléservice = via resid-esms (service sécu) ?	Non, il s'agit du téléservice GIE Sesam Vital : <a href="https://www.sesam-vitale.fr/insi">https://www.sesam-vitale.fr/insi</a>
majuscules pour les prénoms aussi ?	De préférence, oui, l'utilisation des majuscules permet de proscrire les caractères diacritiques
Au vue de multiples discordances, nous nous sommes aperçus qu'il fallait comparer avec le NIR...	Effectivement, c'est une bonne astuce pour s'assurer qu'il s'agit bien de la bonne identité.
Malheureusement c'est compliqué pour les enfants car ils n'ont pas le même NIR que les parents donc difficilement vérifiable si c'est bien la bonne identité ins	Le NIR est propre à un individu. La date de naissance devrait vous permettre de vérifier que vous sélectionnez bien le bon usager. (Pour information, on peut retrouver le NIR de l'enfant sur une attestation carte Vitale, et également dans MonEspaceSanté de l'enfant.)
Nous pouvons donc qualifier juste avec la vérification de la date de naissance -> pour les enfants	NON, il est nécessaire de vérifier les 5 traits stricts : nom et prénom(s) de naissance, date et lieu de naissance, sexe.
Pour les enfants, on est forcément sur de la saisie manuelle et non un appel de la carte vitale ?	Non, on peut faire un appel via la carte vitale du parent, mais il faut s'assurer de sélectionner le bon usager sur la carte vitale.
lorsque il manque un deuxième, voire troisième prénom sur l'INSi et que sur la CNI nous avons tous les prénoms, peut on qualifier ?	Effectivement, on peut considérer qu'une différence dans le nombre de prénoms affichés ou dans l'ordre d'affichage des autres prénoms est une anomalie « mineure » qui ne doit pas empêcher la récupération de l'INS, sauf en présence d'une autre identité numérique dont les traits sont très proches (homonymie). La structure peut toutefois décider d'être plus stricte en fonction de son organisation propre.
Pouvez vous nous rappeler le site utilisé pour qu'un usager modifie son identité numérique ? merci	<a href="https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche?execution=e1s1">https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche?execution=e1s1</a>

Si discordance entre code INSEE de l'éditeur et le retour du téléservice on ne qualifie pas l'identité c'est bien cela?	On ne peut pas qualifier si l'écart n'est pas explicable (c'est-à-dire si les 2 codes ne correspondent pas à la même commune dont le code aurait évolué au cours du temps). Si la différence est explicable, on peut accepter la récupération de l'identité, le code renvoyé par le téléservice étant considéré comme prioritaire.
Je croyais que c'était la pièce d'identité qui faisait foi pour les traits stricts?	Il faut toujours interroger l'utilisateur pour savoir d'où vient l'écart (erreur sur la pièce d'identité ou sur le retour du téléservice)
lorsque INS est récupéré on ne peut pas le modifier c'est bien ça ?	Les traits récupérés via le téléservice vont venir "écraser" les champs de votre GAM. Effectivement, les traits récupérés ne sont pas modifiables.
avez vous un idée du taux d'identité qualifié au niveau national? Une moyenne? Merci par avance.	Bonjour, cela dépend beaucoup des établissements. Entre 60 et plus de 90%. Je n'ai pas de moyenne nationale.
faut-il obligatoirement indiquer le nom d'usage dans notre base pastel quand il est mentionné sur la carte d'identité?	Seule la saisie des traits stricts est obligatoire. L'enregistrement des traits complémentaires dépend des possibilités de votre logiciel
Lorsque le nom utilisé n'est pas le nom d'usage, à quel nom doit être édité les étiquettes d'identification ? Merci	Le nom et le prénom utilisés seront utilisés pour s'adresser au patient, il est recommandé de les faire apparaître sur l'étiquette
Peut-on utiliser la base insi lors des pré admissions ?	Tout à fait. On peut faire les deux étapes de vérification de l'identité et de récupération de l'identité de manière séparée dans le cycle d'admission du patient.
dans le cas d'une différence de nom de commune (manque DE dans Saint de la porte) coté INSEE, et sur pièce d'identité il y a bien le DE, peut-on la qualifier ?	Le retour du téléservice est un code INSEE (il ne contient pas le nom de la commune correspondante). Donc tant que le code est identique, vous pouvez récupérer l'information. Je pense que dans ce cas il s'agit plutôt du logiciel qui affiche mal l'information du nom de la commune.
A l'inverse, si un tiret doit être présent dans un prénom composé (acte de naissance, carte identité ok) mais tiret non présent à l'INSI, quelle conduite à tenir ?	On pourra récupérer l'INS, en précisant dans le champ premier prénom la présence du tiret. (cf. cas II.1.3 de la FIP 15 <a href="https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1475975694BmwHZ1VZADwAbQhuBmhXd1FvAD1VdFY/AmIXal08XGYAO1NvAGFUMAAZajU=">https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1475975694BmwHZ1VZADwAbQhuBmhXd1FvAD1VdFY/AmIXal08XGYAO1NvAGFUMAAZajU=</a> )
les patients trouvent la démarche de correction de leur identité INS compliquée et ne le feront pas, les établissements peuvent-ils faire remonter les cas pratiques qu'on rencontre pour faire évoluer peut-être le système ? (utilité de transmettre à nos éditeurs de GAM ?)	Effectivement cette difficulté est connue. C'est l'utilisateur qui doit faire la demande de correction, l'établissement ne peut rien faire. Il peut décider d'accompagner, mais cela n'est clairement pas demandé.
Nos usagers sont parfois très âgés et ne vont pas faire les démarches en ligne. Le bureau des admissions ne peut pas faire cette remontée d'anomalie?	
Certaines erreurs ne seront jamais corrigées au vu de l'âge ou de la situation du patient...	
Pour l'erreur de nom ou de prénom qui est considéré comme une erreur majeure, que doit faire l'établissement du coup ?	